Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_39-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/39 – Demande de subvention au Conseil départemental du Gard pour l'événement "Magne en musique" – édition 2026

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la politique culturelle de la commune en faveur d'un accès à la culture pour tous ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la commune entend consolider le dispositif en renforçant la programmation artistique (accent mis sur les musiques du monde, la création locale et régionale) et en fédérant les initiatives musicales estivales autour d'un thème commun consacré aux fanfares ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune affirme sa volonté d'offrir un accès à la culture pour tous, y compris durant la période estivale, traditionnellement moins dense en propositions artistiques et de proposer un temps fort fédérateur autour de la musique et de la convivialité. Cette orientation s'inscrit dans une démarche de développement culturel équilibré sur l'année et de proximité vis-à-vis des habitants, avec une attention particulière portée à ceux qui ne partent pas en vacances.

C'est dans cet esprit qu'a été créée la manifestation " Magne en musique ", série de concerts (autour d'une guinguette estivale conviviale) organisée sur la place Alphonse Martin ou dans le parc Magne. Conçu comme un espace de vie culturelle partagée, l'événement réunit chaque été des groupes musicaux locaux et régionaux aux styles variés : musiques du monde, jazz, fanfare, chanson festive, etc. L'aménagement du site (mobilier éphémère, food trucks) favorise la rencontre, l'échange et la convivialité.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_39-DE

Au fil des éditions, " Magne en musique " est devenu un rendez-vous incontournable du calendrier culturel communal, rendez-vous attendu de la vie locale, associant concerts en plein air, moments festifs et mise en valeur du Parc Magne et de la place Alphonse Martin.

Son identité repose sur des valeurs fortes :

- l'ouverture culturelle, à travers la découverte d'esthétiques musicales variées et la valorisation des artistes du territoire, régionaux ou nationaux ;
- l'écoresponsabilité, avec le recours à des partenaires locaux et à des circuits courts pour les aménagements et la restauration ;
- l'accessibilité, via la gratuité des concerts et l'accueil de tous les publics ;
- la mixité et la convivialité, en favorisant les moments partagés entre générations et habitants.

Pour l'édition 2026, la commune souhaite renforcer la cohérence artistique et territoriale du dispositif. L'événement s'articulera autour d'un fil conducteur consacré aux fanfares, en lien avec les temps forts musicaux programmés entre mai et août, consolidant ainsi la visibilité et l'attractivité de la commune durant l'été.

Cette édition, organisée sur quatre soirées musicales au mois d'août, participe au rayonnement de la commune et de son attractivité touristique tout en favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels.

Porté par ces ambitions, le projet contribue ainsi à l'animation du territoire, au soutien à la scène musicale régionale et à la promotion d'une culture de proximité, vivante et accessible à tous.

3. Incidence financière

Cette programmation culturelle représente un coût total estimé à 30 330 € TTC. Le Conseil départemental du Gard est sollicité pour une participation financière à hauteur de 6 066 €, conformément au budget prévisionnel ci-après :

Dépenses HT		Recettes	€	%
Magne en Musique –édition 2026	24 264 €	CD 30	6 066 €	25 %
		Total des subventions	**6 066 €**	**25 %**
		reste à charge commune	**18 198 €**	**75 %**
Dépenses HT	**24 264 €**	**Recettes**	**24 264 €**	**100 %**

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **accepte** le principe de l'opération "Magne en musique" - édition 2026 - et son enveloppe prévisionnelle de 30 330 € TTC.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Gard une subvention pour la réalisation de cette manifestation ;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575